



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 2785

Texte de la question

M. Philippe Vigier demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui préciser l'interprétation par les services de l'État de l'article 12 de la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006. Cet article précise que les plus-values réalisées par une société civile agricole non soumise à l'impôt sont désormais imposables au nom de chaque associé en tenant compte de sa quote-part dans les recettes de la société. Il lui demande si l'exonération des plus-values en cas de cession de matériel après cinq ans d'activité de l'EARL doit être aujourd'hui entendue comme concernant l'activité de l'associé, et non plus de l'EARL.

Texte de la réponse

L'article 12 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a harmonisé les modalités d'appréciation de la limite d'exonération des plus-values prévues par l'article 151 septies du code général des impôts en cas de cession d'un élément d'actif par une société civile agricole non soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Pratiquement, l'article précité de la loi a étendu aux membres de toutes les sociétés civiles agricoles, au nombre desquelles figurent les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les dispositions jusqu'alors réservées aux associés de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Concrètement, les associés des sociétés civiles agricoles non soumises à l'IS qui exercent leur activité professionnelle au sein de la société apprécient la limite d'exonération en retenant leur quote-part dans les recettes de la société, éventuellement majorée de leurs recettes individuelles, et la condition tenant à la durée de l'activité exercée est appréciée en fonction de la situation propre de chaque associé.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2785

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5193

Réponse publiée le : 18 septembre 2007, page 5665